

Affiché et transmis aux élus le 18 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le neuf novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation accompagnée d'une note de synthèse décrivant l'ordre du jour et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Bernard LEBEAU, Maire. Conformément à la loi, la séance était publique.

Nombre de membres du Conseil Municipal : 25

Date de convocation : 2 novembre 2017

Étaient présents : M. LEBEAU, M. BERTRAND, Mme POULIN, M. GORON, Mme FERAND, M. TROLARD, Mme SICARD, Mme COISCAUD, M. LE BOSCO, Mme LEROUX, Mme DAZZAN, M. GAUTIER, M. CHATELIER, Mme GUERET, M. CHATAL, Mme COURTOIS, M. BESLE, Mme MEZIERE, M. ANNAIX, M. GAUDIN, M. LE BIHAN, Mme HALNA DU FRETAY.

Absents excusés :

Mme KUHN de CHIZELLE donne tout pouvoir à M. GORON, M. LEFEUVRE donne tout pouvoir à M. GAUTIER, Mme LEMONNIER donne tout pouvoir à M. BERTRAND

M. GAUTIER est nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du **conseil municipal du 28 septembre 2017** est approuvé à l'unanimité.

I - RAPPORTS ANNUELS

Comme chaque année, l'assemblée communale prend connaissance des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires. Elle doit apprécier la qualité et le coût des services, lors de cette séance : Atlantic'eau, Centre de gestion de Loire-Atlantique (CDG44), Services départementaux, SUEZ ainsi que : Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), Loire-Atlantique Développement (LAD), SYDELA, Communauté de Communes du Pays-de-Redon (CCPR), CCPR service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

- **Atlantic'eau** :

Jean-Claude GAUTIER donne quelques chiffres clés : + 1,9 % d'eau produite, moins de fuite, bonne qualité de l'eau ...

Bernard LEBEAU précise à Rémi BESLE qu'il n'y a pas d'obligation pour la commune d'alimenter en eau les habitations branchées uniquement sur un puits.

Ludovic TROLARD explique que la municipalité transmet les demandes reçues au syndicat qui réalise les travaux si les propriétaires donnent leur accord pour financer le raccordement.

- **CDG44** :

Le Maire répond à Alain ANNAIX que les relations avec le Centre de Gestion de Loire-Atlantique sont très importantes et courtoises.

Estelle DIDIER explique que la commune utilise plusieurs de ses missions dont certaines au quotidien : suivi statutaire, conseil juridique, médecine préventive et de conseil, le service des paies et les différentes commissions. Elle ajoute que la réponse à nos demandes est très rapide ; la dématérialisation et la présence d'un professionnel pour chaque service favorisent les échanges.

- **Services départementaux** :

Bernard LEBEAU répond à Alain ANNAIX que le Département est face à des difficultés concernant l'accueil des migrants mineurs. Par ailleurs, les communes soutiennent le Département en se portant volontaire, comme la municipalité de Plessé, pour l'accueil de migrants. Toutefois, la décision appartient à la Préfecture.

- **SUEZ** :
Ce rapport présente le service, les bilans qualitatifs, les comptes de la délégation et l'organisation du délégataire.
Bernard LEBEAU rappelle que le marché en place il y a 12 ans prend fin en décembre 2017. Il y a 4 stations, 25 km de réseau, + 1 000 clients ... Il répond avec Ludovic TROLARD à Vincent GAUDIN, qui s'interroge sur le suivi des préconisations de Suez. Certains travaux ont été réalisés fin 2016 et qu'il a fallu à plusieurs reprises les rappeler pour l'exécution de leur mission. Paul CHATAL ajoute qu'il faudra être vigilant par la suite et leur rappeler leurs engagements.
Gilles BERTRAND rappelle que la compétence sera transférée à la CCPR d'ici 2020.
- **CNFPT** :
Bernard LEBEAU et Estelle DIDIER soulignent le soutien du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour les collectivités notamment au niveau des formations et des concours.
- **LAD** :
Pour la SELA : les faits marquants 2016, un zoom sur Loire-Atlantique Développement – SELA, aménagement et renouvellement urbain ; construction de bâtiments et d'équipements publics, investissement et gestion des filiales, gestion patrimoniale et exploitation d'équipements, services complémentaires.
Pour la SPL : Loire-Atlantique Développement – SPL en chiffres, les dates clés de Loire-Atlantique développement – SPL en 2016, développement touristique, accompagnement territorial et dynamiques locales, aménagement du territoire, délégations de services publics.
- **SYDELA** :
Le rapport du SYDELA précise que les syndicats d'énergies sont en première ligne pour la mise en œuvre de la transition énergétique au niveau régional. Il exécute le renforcement, l'extension de réseau électrique ainsi que la maintenance de l'éclairage public. Il déploie également les bornes de recharge des véhicules électriques.
Bernard LEBEAU et Gilles BERTRAND ne peuvent que constater la longueur, parfois jusqu'à 6 ou 9 mois, des interventions notamment dû aux sous-traitants comme ENEDIS.
- **CCPR** :
Gilles BERTRAND passe en revue les différentes compétences de la CCPR en donnant les chiffres clés.
Bernard LEBEAU et Gilles BERTRAND répondent à Aurélie MEZIERE et Rémi BESLE qui s'interrogent sur la zone d'activité de la Ville Dinais qui ne se développe plus. Même si la procédure semble longue, les élus majoritaires œuvrent régulièrement pour soutenir le développement dont bientôt un bâtiment relais verra le jour d'ici 2019. Répondant à Aurélie MEZIERE, le Maire précise que la compétence n'appartient pas à la commune.
- **CCPR** :
Gilles BERTRAND indique que la gestion des déchets est stable, le tri s'améliore un peu. Il stipule que le long travail accompli sur la gestion des déchets, aboutira également avec la mise en place de la redevance incitative à compter de 2020.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- PREND acte des bilans, rapports d'activités qui regroupent l'ensemble des éléments fournis par tous les partenaires et prestataires, appréciant la qualité et le coût des services :
- **Atlantic'eau** : nous avons pu apprécier sur le rapport, le prix et la qualité du service public de l'eau potable en 2016. Les points soulignés sont la ressource en eau et production d'eau potable, le transport et sa distribution, les relations avec les abonnés, le financement du service. Plessé compte en 2016, 2 314 abonnés.
- **CDG44** : Le Centre de Gestion de Loire-Atlantique nous a présenté ses chiffres clés et la diversité de ses services : ressources humaines, santé, sécurité, conditions de travail, emploi public, ressources internes. La commune utilise plusieurs de ses missions au quotidien : suivi statutaire, conseil juridique, médecine préventive et de conseil, le service des paies et les différentes commissions.

- **Services départementaux** : Les axes présentés sont : assurer la sécurité, promouvoir l'emploi et renforcer la cohésion sociale, soutenir les territoires durablement, moderniser de l'administration.
 - **SUEZ** : ce copieux rapport présente le service, les bilans qualitatifs, les comptes de la délégation et l'organisation du délégataire.
 - **CNFPT** : Le rapport du Centre National de la Fonction Publique Territoriale met en valeur la responsabilité sociétale de l'établissement sur les principaux enjeux que traitent les politiques publiques, les savoirs et décrit l'évolution des activités entre 2015 et 2016. De plus, il trace les perspectives pour les années à venir et plus particulièrement pour 2017. Vous y avez retrouvé : l'organisation et son écosystème, un établissement unique, paritaire organisé de manière déconcentrée, l'évolution des activités, l'évolution de l'environnement institutionnel, la responsabilité sociétale, le projet d'établissement 2016-2021 du CNFPT et les perspectives 2017.
 - **LAD** : Les rapports de Loire-Atlantique Développement sont séparés d'un côté la Société d'Équipement de Loire-Atlantique, de l'autre la Société Publique Locale. Vous y avez découvert les missions d'ingénierie et les actions conduites par Loire-Atlantique Développement pour l'année 2016 au bénéfice de toutes les collectivités et les porteurs de projets du département.
- Pour la SELA : les faits marquants 2016, un zoom sur Loire-Atlantique Développement – SELA, aménagement et renouvellement urbain ; construction de bâtiments et d'équipements publics, investissement et gestion des filiales, gestion patrimoniale et exploitation d'équipements, services complémentaires.
- Pour la SPL : Loire-Atlantique Développement – SPL en chiffres, les dates clés de Loire-Atlantique développement – SPL en 2016, développement touristique, accompagnement territorial et dynamiques locales, aménagement du territoire, délégations de services publics.
- **SYDELA** : Le rapport du SYDELA précise que les syndicats d'énergies sont en première ligne pour la mise en œuvre de la transition énergétique au niveau régional, à travers la relation avec les concessionnaires, le SYDELA, aménageur du territoire départemental, le SYDELA, acteur de la transition énergétique, les services apportés aux collectivités et les ressources du SYDELA.
 - **CCPR** : Le rapport 2016 de la Communauté de Communes du Pays-de-Redon souligne les axes suivants : une présentation générale notifiant le territoire, les services des ressources humaines, finances, commandes publiques et services généraux, l'attractivité, l'aménagement et la solidarité du territoire, les services à la population et la partie culture.
 - **CCPR** : Le rapport annuel sur le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés 2016 met en avant une présentation générale du service, une synthèse du plan d'actions, la partie prévention et communication, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers de la gestion du service délégué.

II – CCPR - COMMUNAUTE de COMMUNES DU PAYS-DE-REDON

CCPR – Statuts de la Communauté de Communes d'Agglomération du Pays-de-Redon

Le Conseil Communautaire a adopté le 18 septembre 2017 ses nouveaux statuts qui doivent être approuvés par les conseils municipaux des communes membres, pour une application au 1^{er} janvier 2018.

TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE REDON EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Considérant que la CCPR a modifié ses statuts afin d'exercer, avant sa transformation, les compétences prévues à l'article L. 5216-5 du CGCT pour une communauté d'agglomération, comme exigé à l'article L. 5211-41 du même code,

Considérant qu'au regard de l'article L.5216-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la C.C.P.R dispose d'ores et déjà des conditions démographiques d'une communauté d'agglomération, « la commune la plus peuplée étant la commune centre d'une unité urbaine de plus de 15 000 habitants »,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, cette transformation est soumise à l'approbation des communes membres,

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté de communes transformée sont transférés à la communauté d'agglomération qui est substituée de plein droit à l'ancien établissement dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier,

Considérant que l'ensemble des personnels de la communauté de communes est réputé relever de la communauté d'agglomération,

Considérant que les conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la communauté de communes conservent leur mandat, pour la durée de celui-ci restant à courir, au sein de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération,

La présente délibération a pour objet d'approuver la modification des statuts communautaires portant sur la transformation de la communauté de communes en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018 ainsi que la dénomination Redon Agglomération.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- ACCEPTE la transformation de la Communauté de Communes du Pays de Redon en communauté d'agglomération le 1^{er} janvier 2018 ;
- ACCEPTE de dénommer la Communauté d'Agglomération « Redon Agglomération » ;
- ADOPTE les nouveaux statuts communautaires annexés à la présente délibération.

CCPR - Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) - approbation du rapport

Les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis le 26 septembre dernier, dans le cadre de l'élargissement du périmètre et des compétences de la CCPR.

Considérant le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 26 octobre 2017 par la communauté de communes du Pays-de-Redon :

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- APPROUVE le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges du 26 septembre 2017
- NOTIFIE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays-de-Redon la décision du conseil municipal
- PREND acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018
- AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

III - MEDIATHEQUE

Création des tarifs de vente de sacs

Face aux nombreuses sollicitations lors des emprunts des documents, la médiathèque intercommunale et le réseau des médiathèques ont lancé une réflexion pour proposer des sacs tissus, à prix modéré.

S'agissant d'une proposition nouvelle et expérimentale, la CCPR va procéder à l'acquisition d'un lot de 4 000 sacs. Les communes membres pourront se porter acquéreuses de sacs pour leurs besoins propres, dans les mêmes conditions tarifaires.

Gérard GORON répond à Yannick LE BIHAN que les sacs usagés ne seront pas échangés et devront être rachetés.

Considérant la démarche engagée par la médiathèque et le réseau des médiathèques :

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- DECIDE la création de tarif pour la vente de sac dans le cadre des activités de la médiathèque

- FIXE les tarifs suivants à compter du caractère exécutoire de la délibération : sac plat : 2€ l'unité et sac avec fond : 3€ l'unité.

IV – SERVICE TECHNIQUE - URBANISME

Projet de renforcement électrique

ENEDIS (ERDF) a chargé un bureau d'étude concernant un projet de renforcement électrique au « Champ Pourri et Lande du Chêne Louet – Plessé 44 630 ». Afin de mener à bien celui-ci, ils sont amenés à poser un câble Haute Tension souterrain sur 685 mètres sur les parcelles cadastrées YI46 et YB75 dont la commune est propriétaire.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- AUTORISE la pose du câble à haute tension souterrain indiqué préalablement
- AUTORISE Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V – RESSOURCES HUMAINES

Prime annuelle

COMPLEMENTS et PRECISIONS sur les INDEMNITES complémentaires au RIFSEEP

Dans le cadre de la mise en place au début d'année du nouveau régime indemnitaire de la fonction publique territoriale, il convient de préciser pour l'indemnité de fin d'année et l'emploi fonctionnel, la définition de son mode de calcul, d'attribution complémentaire au nouveau régime indemnitaire.

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les agents de la commune bénéficient depuis 1974 d'une indemnité de fin d'année. Il sollicite le maintien de cette indemnité parallèlement à la mise en place du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) et la définition de son mode de calcul.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- DECIDE le maintien de l'indemnité de fin d'année pour tous les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale de la collectivité
- FIXE son montant, pour chaque agent à temps complet à la valeur de son traitement de base du mois de novembre de l'exercice en cours. Pour les agents à temps non complet l'indemnité sera due au prorata du temps de travail.
- Les crédits sont inscrits au chapitre budgétaire communal.

Emploi fonctionnel

Dans le cadre de l'emploi fonctionnel créé par délibération lors du dernier conseil, il convient de rappeler les modalités appliquées comme déjà existantes pour l'agent détaché sur l'emploi de direction général des services.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- DECIDE que l'agent détaché sur l'emploi de direction général des services bénéficiera de la prime de responsabilité des emplois de direction prévus par le décret n°88-631 du 06 mai 1988, dans la limite du taux maximum de 15% ainsi que la NBI afférente à l'emploi exercé. Il est rappelé qu'il pourra bénéficier des dispositions du nouveau régime indemnitaire mis en place au sein de la collectivité.

VI – FINANCES – SIVU ENFANCE-JEUNESSE

Produits Locaux non soldés suite à la dissolution

L'arrêté de dissolution du SIVU Enfance-Jeunesse précédemment présenté soulignait la solidarité des communes sur les produits locaux non soldés dus à la trésorerie qui existeraient après la fin de celui-ci.

Gilles BERTRAND explique que les dépenses notifiées ne concernent que des factures de partenaires ou fournisseurs non envoyées avant la dissolution du SIVU, malgré les relances et organisations mises en place par le SIVU pour éviter cette situation.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- DECIDE le règlement des dépenses représentant les factures non reçues malgré plusieurs relances, avant la dissolution du SIVU Enfance-Jeunesse. Le montant global représente aujourd'hui la somme de **770€** dont le bordereau de situation nous précise les produits locaux non soldés dus à la trésorerie.

VII – INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR PUBLIC

Un arrêté ministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable. Aux termes de cet arrêté, l'indemnité est calculée chaque année sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Vincent GAUDIN pense que c'est un arrêté datant d'un autre âge et se demande pourquoi ne pas donner aussi une prime au gendarme, à la directrice d'école... Pour ces raisons il votera contre la proposition.

Rémi BESLE propose que le conseil municipal vote contre la proposition afin de faire jurisprudence et pourquoi pas modifier l'arrêté ministériel.

Le conseil municipal :

- A 18 voix pour, 3 voix contre et 4 abstentions
- DECIDE d'attribuer à Monsieur Daniel JOLY, receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982.

L'indemnité est calculée par application de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement.

VIII – SPL LA ROCHE

DSP Patrimoine (Délégation de Service Public)

Dans le cadre de la DSP Patrimoine confiée à la SPL La ROCHE, il est nécessaire de continuer à faire évoluer le cadre tarifaire dans lequel les actions sont conduites. Les tarifs : accompagnement et/ou organisation d'événements (projet) sont présentés, prenant en compte les coûts, afin d'être en mesure de proposer un tarif équilibré selon les missions développées.

A la question d'Aurélien MEZIERE pour la création de tarif/droit d'entrée, Gilles BERTRAND rappelle que les tarifs sont liés aux coûts de production engendrés pour la mise en place d'un événement particulier comme le salon des jeux par exemple.

1. Pour l'organisation d'évènements, tarifs/droits d'entrée qui sont forfaitairement liés à leurs coûts de production.

Le coût de production prend en compte : la masse salariale nécessaire à la création et à la conduite du projet de l'ensemble des salariés impliqués ; l'acquisition d'outils nécessaire à l'accomplissement de la mission ;

la sous-traitance pour de l'impression, location, intervention de professionnel ; l'investissement dans du matériel pertinent sur le long terme ; l'achat des fungibles et autres petits matériels dédiés à l'évènement.

Ainsi, pour un évènement dont le coût de production est compris :

Tarif A	entre 20 et 2000€	le droit d'entrée/tarifs se situera entre	2€ et 5€
Tarif B	entre 2001 et 4000€	le droit d'entrée/tarifs se situera entre	5€ et 15€
Tarif C	+ de 4000€	le droit d'entrée/tarifs se situera entre	15€ et 100€

2. Perception d'un taux sur vente de produits extérieurs

De part une activité d'organisation d'évènements/manifestations, il est de commune pratique de percevoir dans certaines situations, un pourcentage sur le produit d'une vente lorsque celle-ci a été facilitée par le travail de La Roche. Ainsi, il vous est proposé d'appliquer un droit de perception. Ce droit sera systématiquement défini dans le cadre d'une contractualisation de convention entre le "vendeur" et La Roche. Le taux de perception sur le produit Hors Taxe d'une vente peut aller de 05% à 20%.

3. Création d'un tarif horaire de valorisation de la technicité du personnel

Pour continuer à répondre aux objectifs tout en respectant le cadre budgétaire affecté, la SPL La ROCHE souhaite pouvoir tarifer et valoriser ses compétences, notamment via la technicité de son personnel. Exemples non exhaustifs : création de supports de communications : flyer, brochures, affiches, accompagnement du personnel, méthodologie de travail sur « comment mettre en place l'accompagnement de projets jeunes », concours : rédaction de sujets de concours, jurys ...

Afin de fixer un cadre, une moyenne du coût salarial horaire chargé a été réalisée pour un résultat de 18.97€. Il est proposé de fixer le taux horaire moyen à 20€ HT de l'heure.

Le conseil municipal :

- A 21 voix pour et 4 abstentions
 - DECIDE dans le cadre de la DSP Patrimoine, la création de tarifs indiqués tenant compte des objectifs suivants :
 - Mettre en place des dynamiques d'utilisation des lieux ; recevoir, héberger tout public ;
 - Accueillir tous les évènements culturels, sportifs, familiaux, professionnels, scolaires ... ;
 - Soutenir les initiatives locales ;
- Etre un tremplin pour les actions de l'objet social de la SPL La Roche ;

IX - PROJET EOLIEN CITOYEN

Développement d'un parc éolien citoyen à Plessé

Le projet de convention serait pris en application de la convention-cadre relative au partenariat "Cit'ER 44" pour le développement des énergies renouvelables citoyennes, signée le 1er juin 2017 entre le Département de Loire-Atlantique et le réseau ECPDL. Le projet éolien citoyen de Plessé concerne le grand éolien, et est situé dans une des zones de prospection préférentielle.

Bernard LEBEAU précise que l'association a sollicité le Conseil départemental pour soutenir leur projet mais qu'il ne pourra se faire que si la commune est également partenaire. Il propose que le groupe de travail éolien étudie le projet de convention transmis par le Département.

Gilles BERTRAND répond à Muriel LEROUX que l'association travaille actuellement sur son projet, cependant, nous ne connaissons pas pour le moment le lieu exact souhaité d'implantation des éoliennes.

Le conseil municipal :

- A l'unanimité
- PROPOSE que le groupe de travail « éolien » étudie le dossier.

X - RYTHMES SCOLAIRES

Il y a eu la réforme de 2008, après nous avons eu la réforme Darcos de 2008 avec la suppression des cours du samedi matin et de 2h d'enseignement. Puis nous sommes sous la réforme Peillon de 2013 qui est maintenant assouplie avec le nouveau décret ne modifiant pas le cadre général de la réforme mais proposant des cadres dérogatoires. Un temps d'échange sera proposé sur le sujet mais uniquement en lien avec l'intérêt de l'enfant comme cela a été travaillé précédemment donnant l'organisation opérationnellement en place aujourd'hui.

Le Maire rappelle qu'en 2013, le conseil municipal avait voté à la majorité l'un des projets présentés par les enseignants qui mettait un point d'honneur sur l'intérêt de l'enfant. Il est nécessaire de conserver cette notion. Il ajoute qu'une concertation est en cours et qu'elle sera élargie si besoin mais que la décision se fera avec l'ensemble des professionnels.

Toutefois, Bernard LEBEAU et Christine FERAND précisent que la décision finale sera prise par l'Inspection Académique si un consensus général n'est pas trouvé entre tous les partenaires (parents, enseignants, transports scolaires...).

Gilles BERTRAND stipule que la norme est toujours la semaine à 4 jours ½ et ce pour le respect du rythme de l'enfant et que si la commune décide de passer à 4 jours ce n'est qu'à titre dérogatoire.

XI - CONVENTION DE COOPERATION AVEC LA PALESTINE

En février 2009 puis en décembre 2011, le conseil municipal délibérait pour une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental a renouvelé son engagement aux côtés des Palestiniens, à travers un contrat de coopération décentralisée signé en février 2014, portant sur plusieurs volets : l'éducation, la santé-jeunesse, l'économie sociale et solidarité et la défense civile, avec la signature de la deuxième convention de coopération avec la Palestine.

Cette démarche va trouver tout son sens le 29 novembre prochain, jour dédié à la solidarité internationale avec le peuple palestinien. A cette occasion, un déplacement d'élu(e)s de Loire-Atlantique en Palestine illustrera la capacité à rassembler, agir et témoigner autour du conflit israélo-palestinien. Le Président du Conseil Départemental a invité Bernard LEBEAU en tant que Maire de la commune de Plessé à l'accompagner lors de ce voyage, pour souligner la mobilisation déterminée pour que le droit international soit respecté.

Bernard LEBEAU précise que la France est le premier pays au monde à coopérer pour une paix durable entre Palestiniens et Israéliens.

Le conseil municipal :

- A 22 voix pour et 3 abstentions
- DECIDE de soutenir le projet et le départ en Palestine de Bernard LEBEAU pour représenter la commune de Plessé
- Et de rembourser les frais occasionnés dans le contexte cité pour ceux non pris en charge par le conseil départemental.

XII - ZONES HUMIDES

Présentation de l'étude et la démarche participative sur les zones humides

Gilles BERTRAND informe les élus que tous les habitants sont invités à venir consulter les cartes des zones humides et qu'un registre sera à leur disposition pour notifier toutes remarques qui leur semble nécessaire d'ici la fin du mois, en mairie et sur le site Internet.

PARTAGE D'INFORMATIONS

Etang Buhel : Affichage des résultats du classement de baignade 2017 : « Excellent »

Milieu Médical : Les membres du bureau ont invité les praticiens du milieu médical de la commune et ceux qui ont adressé des demandes extérieures pour s'installer, à un temps pour échanger le 17 novembre 2017.

Groupe ABC : Le groupe a finalisé la rédaction du cahier des charges qui leur a été confié.

Renouvellement du PEDT : Le Projet Educatif De Territoire coordonné par la SPL la Roche pour le compte des communes a été renouvelé avec un avis favorable. Les commissions citoyennes ont permis un maintien de l'existant tout en développant de nouveaux objectifs attendus par les acteurs locaux, familles ...

➤ Calendrier de prochaines instances municipales : Conseil municipal - jeudi 21 décembre 2017

Le Maire propose aux élus une commission générale portant sur le bilan du groupe ABC, le renouvellement urbain ainsi que sur la question des rythmes scolaires avant le conseil municipal du 21 décembre : la date est fixée au 14 décembre 2017 à 20h30 en mairie.

La séance est levée à 23h45.

Le Maire,
Bernard LEBEAU

Le Secrétaire de séance,
Jean-Claude GAUTIER